

LE PRESIDENT DE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu le décret 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'état ;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du scrutin du 14 mars 2019 concernant l'élection des représentants des personnels au Comité technique de Sorbonne Université ;
- Considérant la démission en date du 11 décembre 2019 de Monsieur Jean-Christophe LATA, élu suppléant de la liste SGEN-CFDT ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Eric FRISCHMANN est désigné membre suppléant du Comité technique en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LATA.

ARTICLE 2

Le Directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 2019

Le président de Sorbonne Université

Jean CHAMBAZ

